

Certifié conforme par M. Antoine LECUYER représentant de la
société ABE NORMANDIE

Société A.B.C. NORMANDIE

Au capital de 6.000,00 €

Siège social : 37 rue des Chataigniers 27340 PONT DE L'ARCHE

Numéro SIREN 807 561 576

RCS EVREUX

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AOUT 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 27 août

A PONT DE L'ARCHE (Eure), 37 rue des Chataigniers,

Les Associés de la société dénommée la "A.B.C. NORMANDIE", dont le siège est à PONT DE L'ARCHE (Eure), 37 rue des Chataigniers, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le gérant.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée légalement constituée.

Monsieur Bruno LECUYER, a été nommé Président de séance.

Monsieur Antoine LECUYER, a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur Bruno LECUYER déclare la discussion ouverte.

ORDRE DU JOUR

**Première résolution : CESSIION DE PART SOCIALE et NOUVELLE REPARTITION
DES PARTS SOCIALES**

Monsieur Bruno LECUYER souhaite céder à Monsieur Antoine LECUYER 98 parts qu'il détient dans la société dénommée « A.B.C. NORMANDIE », numérotées de 3 à 100.

Cette cession devant intervenir au prix de SOIXANTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (60 858,00 €)

Par suite de cette cession la nouvelle répartition des parts sociales sera la suivante :

- Monsieur Bruno LECUYER sera détenteur de 2 parts numérotées de 1 à 2,
- Monsieur Antoine LECUYER sera détenteur de 148 parts numérotées de 3 à 150.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : MODIFICATION DES STATUTS

- Comme conséquence de la cession de part sociale qui précède, le paragraphe ci-après des statuts sera modifié comme suit :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de 6000 euros et divisé en 150 parts sociales d'une valeur nominale de 40 euros, attribuées aux associées de la manière suivante :

- Monsieur Bruno LECUYER 2 parts numérotées de 1 à 2.
- Monsieur Antoine LECUYER 148 parts numérotées de 3 à 150.

Total des apports formant le capital social : 6000 euros soit 150 parts. »

- Par ailleurs, les associés souhaitant sécuriser les cessions de parts sociales désirent modifier les statuts.

BL AL

En conséquence, le début du paragraphe CESSION DE PARTS des statuts est modifié comme suit :

« 1/ Toute cession de parts doit être constatée par acte notarié. »
Le surplus de ce paragraphe est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Bruno LECUYER

Monsieur Antoine LECUYER

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'A' and a long horizontal stroke extending to the right.